



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 janvier 2017
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 4 janvier 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Canada prend acte de la note d'information pratique n° 2 contenant des indications relatives à l'établissement et à la soumission des rapports nationaux de mise en œuvre, que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) a mise à jour le 26 mai 2016. Se référant au paragraphe 40 de la résolution 2270 (2016), le Canada rappelle sa note verbale datée du 31 mai 2016 (S/AC.49/2016/12), dans laquelle il a informé le Comité de l'état d'avancement de la mise en œuvre des dispositions de la résolution dans le pays.

Faisant suite à la note verbale datée du 31 mai 2016, le Canada est heureux d'annoncer au Comité que les modifications apportées au Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la République populaire démocratique de Corée (RPDC) créé en vertu de la loi canadienne sur les Nations Unies sont entrées en vigueur sur son territoire le 21 octobre 2016. Les dernières modifications apportées au Règlement donnent effet aux mesures imposées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2270 (2016) que le Canada n'avait pas encore appliquées dans le cadre de son régime de sanctions générales contre la République populaire démocratique de Corée.

